



Vaudreuil-Dorion

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 19 septembre 2022 à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

<p>1250 à 1400, rue Émile-Bouchard / Lots 6 232 152 et 6 241 553 à 6 241 556 / Zone H5-1007</p>	<p>Autoriser une marge avant de 9.5 mètres pour le bâtiment 1300, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-1007 du Règlement de zonage n° 1275, art. 3.2.103.4., qui permet une marge avant maximale de 6 mètres;</p> <p>Autoriser une marge latérale nord de moins de la moitié de la hauteur du bâtiment (16,15 mètres), en dérogation à l'article 2.3.4.3. du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un marge avant minimale de la moitié de la hauteur du bâtiment (17,22 mètres);</p> <p>Autoriser l'aménagement de 11 cases de stationnement ainsi qu'un espace de chargement et de déchargement en cour avant, en dérogation à l'article 3.2.103.7. du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les cases de stationnement soient situées en cour latérale ou arrière;</p> <p>Autoriser une troisième entrée charretière, en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.12. du Règlement de zonage n° 1275 qui restreint le nombre d'entrées charretières à deux pour un terrain borné d'une seule rue;</p> <p>Autoriser un ratio de 1.44 cases de stationnement par logement, en dérogation à l'article 3.2.103.7. du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un ratio de cases de stationnement maximal de 1.3 par logement;</p> <p>Autoriser une marge de 0 mètre du côté nord du stationnement souterrain, en dérogation à l'article 3.2.103.7. du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge de 1 mètre;</p> <p>Autoriser une hauteur d'étage de 4,25 mètres pour le rez-de-chaussée du bâtiment 1300, dans les espaces communs, en dérogation à l'article 1.7.8.2.2. du Règlement de zonage n° 1275 qui limite la hauteur d'un étage résidentiel à 4 mètres.</p>
---	---

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2022.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 16^e jour du mois de septembre 2022.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au Règlement n° 1750 adopté le 19 février 2018 par le Conseil municipal, je, Jean St-Antoine, greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 septembre 2022.

Vaudreuil-Dorion, le 16 septembre 2022

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier